



MAIRIE d'AVANÇON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2023

Monsieur le Maire, Laurent NICOLAS ouvre la séance.

Présents : Mrs Joël EYRAUD, Stéphane JACOB, Christophe GUILLON, Laurent CERESA, Joël VALLON, Mmes Josiane BOISSERENQ, Nicole QUEYREL, Florence CHEVALIER.

Absents : Mr Julien ASTRION, Florent CHARPIN

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Josiane BOISSERENQ secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité. (9/9).

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux le compte rendu de la séance du 19 décembre 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1. Assistance juridique 2023.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation juridique ayant pour vocation d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien et leur permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, signé avec la SELARL ROUANET – 05100 BRIANCON arrive à échéance.

Il propose de le renouveler pour une durée de 12 mois au coût de 2 400.00 € H.T soit 2 880.00 € T.T.C

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (9/9).

2. Ouverture de crédit section investissement.

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L162-1 du Code Général des Collectivité Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 21 140.00 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (9/9).

3. Accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique.

Conformément à l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mr le Maire considère qu'il est nécessaire de recruter un agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, Mr le Maire et le Conseil Municipal décide la création à compter du 1er mars 2023 d'un emploi permanent au grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet non permanent.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé pour une durée de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} mars 2023 au 1^{er} août de l'année 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (9/9).

4. Création d'un poste de rédacteur.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial, Agent comptable/secrétariat de Mairie.

Mr le Maire et le Conseil Municipal décide la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps non complet, à raison de 18/35èmes, relevant de la catégorie hiérarchique B. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée renouvelable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (9/9).

5. Travaux 2023 – Forêt Communale.

Chaque année le technicien forestier doit présenter un « programme d'actions » des travaux qui représentent un intérêt pour la forêt communale.

Concernant l'année 2023, l'ONF en tant que gestionnaire propose une liste de travaux pour lesquels la commune a demandé un Co-chiffrage à une entreprise de travaux forestiers : FORETSCOP.

Programme exposé :

- Travaux d'infrastructure :

Entretien de 74 renvois d'eau en quatre passages répartis dans l'année au départ de la piste des GUILLEMONTs jusqu'à la limite de la commune de THEUS et celle d'ESPINASSES.

Le Conseil Municipal fait le choix de confier ces travaux à FORETSCOP pour un montant de 3 300.00 € H.T et demande à l'ONF le chiffrage de l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) sur la base de 15% de ce montant.

-Travaux sylvicoles :

Application de répulsif sur les plants de la parcelle 8

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de FORETSCOP pour un montant de 2 520.00 H.T €, et demande à l'ONF d'assurer l'ATDO d'un montant de 378.00 € H.T.

- Opérations sur limites :

Le gestionnaire propose l'ouverture et l'entretien du périmètre le long des parcelles N° 3, 20 et 1 représentant 2.05 km.

Le Conseil Municipal retient la proposition du programme ONF pour un montant de 4 120.00 € H.T.

**Montant total des travaux : 10 813.00 € H.T réparti entre :
FORETSCOP pour un montant de 5 820.0 H.T et
L'ONF pour un montant de 4 993.00 H.T**

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour signer les devis de FORETSCOP et de l'ONF. Voté 9/9.

6. Contrat de Maintenance Informatique.

Le Conseil Municipal souhaite souscrire un contrat de maintenance informatique pour les avantages suivants : la prévention, la réalisation d'économies, la polyvalence et l'expertise, une infrastructure informatique constamment mise à jour et actualisée et la réparation immédiate de pannes informatiques.

La société L.D.I Lagarde Dépannage Informatique nous propose un contrat incluant l'assistance téléphonique, la télémaintenance, les dépannages, l'entretien et la maintenance annuelle de l'ensemble de notre parc informatique au prix de 120.00 € H.T mensuel.

Le Conseil Municipal accepte cette offre à l'unanimité (9/9).

La séance est levée à 00H35

Le Maire
Laurent NICOLAS



La secrétaire de séance :
Josiane BOISSERENQ

